



Berne, le 28 juin 2007

Merci de transmettre ce communiqué au journaliste ou à la personne concernée

COMMUNIQUE DE PRESSE - MEDIENMITTEILUNG

Aucune raison de supprimer la norme anti-raciste

Lors d'une audition organisée le 23 mai dernier, le Conseiller fédéral Blocher a présenté un document de travail élaboré par l'Office fédéral de justice (OFJ) ayant pour but l'affaiblissement voire la suppression de l'art. 261bis CP. L'Association Suisse-Arménie (ASA) ainsi que le Groupe de Travail Reconnaissance (AGA) siégeant à Munich et la Commission politique de l'Union arménienne de Suisse (UAS) viennent de soumettre leur prise de position sur le document de l'OFJ, concluant qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi en vigueur. Les derniers développements liés aux propos négationnistes de M. Dogu Perinçek et sa condamnation confirmée en appel, montrent que l'application de cette loi ne pose aucune difficulté. En outre, ce cas pénal, plus que d'autres, a confirmé que ladite norme est indispensable à la lutte contre les violations de la dignité humaine en Suisse. La réponse des trois organisations est publiée sur les sites officiels de l'ASA et de l'AGA.

Le droit pénal suisse contre le négationnisme (article 261bis al. 4 CP) constitue, de même que le droit espagnol, une exception en Europe, car il pénalise en principe la négation de tous les génocides. Les dispositions pénales d'autres Etats, comme par exemple la France, l'Allemagne, la Belgique ou l'Autriche, ne concernent que la négation des génocides commis sous le régime national-socialiste. L'Union européenne a dernièrement donné des signaux clairs visant au développement des dispositions pénales identiques à celles du modèle suisse.

C'est dans ce contexte, celui d'un élargissement à l'échelle européenne du droit pénal réprimant le racisme, que l'OFJ a présenté, en mai 2007, un document de travail relatif à l'interdiction pénale de discrimination raciale selon les articles 261bis CP et 171c CPM, dans lequel une réforme, voire l'abolition complète des dispositions pénales actuelles est envisagée. Ce document de travail s'explique certainement par la critique dont est l'objet en Suisse la norme antiracisme. Toutefois, il ne peut pas être compris indépendamment de son contexte : au mois d'octobre 2006, le Ministre de la justice Christoph Blocher a critiqué la norme antiracisme à l'occasion d'un voyage en Turquie, et s'est montré opposé à des procédures pénales actuellement en cours en Suisse contre deux négationnistes turcs. La condamnation dont a été l'objet en mars 2007 le président du Parti des Travailleurs turcs, M. Dogu Perinçek, ainsi que la toute récente confirmation en appel de ce verdict, démontrent que l'application de la norme antiracisme ne pose aucun problème en Suisse.

Les trois organisations signataires rejettent le document de travail de l'OFJ, car cette initiative constitue une régression évidente vers une dépénalisation du négationnisme. En effet, il résulte du document de travail de l'OFJ, et en particulier des variantes commentées, que l'objectif poursuivi consiste en une réduction du champ d'application des dispositions légales suisses pénalisant la discrimination raciale. De surcroît, le fait, de la part du Conseil fédéral suisse, d'avoir tant tergiversé à reconnaître le Génocide des Arméniens, alors que récemment d'autres Gouvernements, notamment le gouvernement canadien, ont averti la Turquie d'arrêter ses chantages fondés sur la négation de ce génocide, a des conséquences qui ne font pas honneur à l'indépendance du Gouvernement suisse. En fait, M. Perinçek et ses partisans s'apprêtent à organiser une conférence de presse le 30 juin prochain à Winterthur au cours de laquelle le Génocide des Arméniens sera vraisemblablement nié une fois de plus.

L'Association Suisse-Arménie dénonce ces actions ouvertement méprisantes à l'égard de la loi suisse et appelle les autorités concernées à donner une réponse ferme à cette nouvelle provocation qui, tout en dépassant les propos électoralistes de ses auteurs, devient de plus en plus fréquentes en Suisse.

Contacts :

Sarkis Shahinian | + 41 76 399 16 25 | shahinian@armenian.ch
Andreas Dreisiebner | + 41 79 671 86 19 | dreisiebner@armenian.ch
Co-Présidents de l'Association Suisse-Arménie

Annexe :

Prise de position des organisations signataires au document de travail de l'OFJ (pdf), publié aussi sur www.armenian.ch et sur www.aqa-online.org/de/strafrecht/index.php